



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> <b>N°2023/3629</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MONDINAT, Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie.
	<b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe MONDINAT, Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

Administration générale :

- Ensemble des courriers administratifs de la régie ne comportant pas de décision,
- Notes internes à destination de la régie,
- Autorisations d'absence des agents de la régie.

Finances / commande publique :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Titres comptables relatifs à la facturation de l'eau aux usagers,
- Visa des bordereaux comptables dans le cadre de la dématérialisation des procédures avant signature électronique par l' élu,
- Factures attestant le service fait.



Usagers – Fonctionnement de la régie :

- Courriers relatifs au règlement de factures,
- Courriers d'information,
- Courriers relatifs au relevé des compteurs et à la consommation d'eau,
- Courriers de réponse aux doléances des usagers.

**Article 2 :** La délégation de signature en matière de plans de prévention lors d'interventions d'entreprises, liée aux travaux en matière de chauffage urbain et de géothermie est accordée comme suit :

Monsieur Philippe MONDINAT, Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, et en son absence Madame Sévérine DEHEZ, responsable du pôle travaux.

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur Philippe MONDINAT, la délégation en matière de signature des titres comptables relatifs à la facturation de l'eau est accordée à Monsieur Philippe FRANCOIS, responsable du pôle usagers.

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur Philippe MONDINAT, la délégation de signature en matière d'administration générale telle que définie à l'article 1, de bons d'engagement comptable de devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT, de visa de bordereaux comptables est accordée à Madame Nelly DUCLA, responsable du pôle comptabilité/finances.

**Article 5 :** L'arrêté n°2022/1179 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 7 décembre 2023.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).